

## ARRÊTÉ N° 2021 - 060



### Portant sur le lavage des véhicules et des matériels de pulvérisation agricoles et de jardinage et sur les matériels en général

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX  
51130 (MARNE)

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-1, L2122-2 et L2122-28,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1<sup>er</sup> classe,  
Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil,  
Vu la loi n°2014-110 du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,  
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 90, 91 et 99.3,  
Considérant les mesures prises par les autorités ne peuvent donner un résultat satisfaisant qu'avec le concours des habitants, se devant de remplir les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt général,  
Considérant la nécessité de prendre un arrêté municipal, compte tenu de la volonté de la commune d'appliquer le plan zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics en interdisant l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries (hors cimetière et stades.)

#### ARRÊTE

**Article 1** – Il est strictement interdit de procéder au lavage, nettoyage intérieur ou extérieur de tout véhicule automoteur ou non, sur la voie publique ou dans une cour privée non équipée d'un réseau de collecte et de stockage des eaux usées autonome et étanche.

**Article 2** – Il est strictement interdit de procéder au lavage et au rinçage de tout matériel de pulvérisation autonome, semi-portée ou portée professionnel ou de jardinage sur la voie publique, dans un atelier privé ou dans une cour privée non équipée d'un réseau, de collecte et de stockage des eaux usées autonome et étanche.

**Article 3** – Il est expressément interdit de rejeter les eaux de lavage ou de rinçage des peintures, dissolvant, huile, graisse, ciment, plâtre ou résine dans les réseaux dès l'instant où ils sont reliés aux réseaux publics d'assainissement ou pluvial.

**Article 4** - Pour information, la collectivité fait savoir qu'il existe une aire de lavage professionnelle et des aires privées chez les garagistes de la Commune.

**Article 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. De plus, en cas de négligence avérée, le contrevenant commet une faute lourde qui engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication près du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, sis 25 rue du lycée.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, sera affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Directrice Générales des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- La Police de l'Eau - DDT
- La Communauté d'Agglomération d'Epernay

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 08 Mars 2021  
Le Maire, Pascal PERROT

